

## 2162 - Une femme qui épile ou coupe ses sourcils

### La question

Certaines femmes se rendent chez le coiffeur pour l'entretien de leurs cheveux et la coiffeuse enlève parfois une partie des sourcils... qu'en est-il de cette opération?

### La réponse détaillée

La coupe des sourcils ou leur redressement par le rasage ou l'épilement que pratiquent certaines femmes de nos jours sont interdits car ces opérations impliquent la modification de la création d'Allah et une obéissance à Satan dans son oeuvre visant à tromper et à amener (les gens) à modifier la création d'Allah. Allah le Très Haut a dit : «**Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés.** [part cela, Il pardonne à qui Il veut. **Quiconque donne des associés à Allah s' égare, très loin dans l'égarement. Ce ne sont que des femelles qu' ils invoquent, en dehors de Lui. Et ce n' est qu' un diable rebelle qu' ils invoquent.** » (Coran, 4 :116-117).

Selon un hadith cité dans le Sahih, Ibn Massoud (P.A.a) dit : « **Qu'Allah maudisse les tatoueuses et celles qui demandent à subir le tatouage ; les épilées de poils et celles qui sollicitent leurs services ; les limeuses de dents et celles qui se font limer les dents car elles modifient la création d'Allah** ». Puis Ibn Massoud poursuit : « **Je maudis en effet ceux maudits par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui ) conformément aux enseignements du livre d'Allah le Puissant et Majestueux** ». Il entendait se référer aux propos du Très Haut : «**Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu' il vous interdit, abstenez- vous en; et craignez Allah car Allah est dur en punition.** » (Coran, 59).